

Délibération du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale

OBJET : CCAS – BUDGET 2023

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 13 avril 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le treize avril
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
13	13	13	
DATE DE LA CONVOCATION			
6 avril 2023			

A 18h00 Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe DURAND, Président.

Présents (10) : DURAND Christophe - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - BROOKS Christelle - GUY Gilles - ANDRE Robert - FAVIER Jean - REVEL Monique - RIZZOLO-BRESSON Colette

Absents (3) : CAPARROS Caroline procuration à BROOKS Christelle - COAVOUX Monique procuration à REVEL Monique - KOUTALADZE Nino procuration à ESCUDIER Christiane.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté avec 1 abstention.
Madame ESCUDIER Christiane a été nommée secrétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants et L.2312-2 et suivants,

- Vu la Loi de finances 2022,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Après avoir délibéré, à la majorité :
12 voix pour et 1 contre**

- Adopte le Budget Primitif du CCAS par chapitre de l'exercice 2023 arrêté comme suit :


FONCTIONNEMENT 2023		
RECETTES	Prévisions budgétaires 2022 totales (dont 6 999.48€ excédent global de clôture 2022)	40 999.48€
DEPENSES	Prévisions budgétaires 2023 totales	40 999.48€

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour ampliation
Mireval, le 17 avril 2023
Le Président
Christophe DURAND



Accusé de réception en préfecture
034-213401589-20230413-23-003-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023